



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact



N° 14734*02

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception :
9/10/2012

Dossier complet le :
9/10/2012

N° d'enregistrement :
F-093-12-C-0029

1. Intitulé du projet

*Mise en sécurité du pont Saint Joseph sur la Galange, RN 202 au
PR 36+152, commune d'Annot (04)*

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Direction Interdépartementale des Routes Nédesterrées

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Stéphane Leroux

RCS / SIRET

13010011761100019

Forme juridique

Etat / M E D D E

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
<i>7° a)</i>	<i>pont d'une longueur de 30m (< 100m)</i>

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1

4.1 Nature du projet

*Mise en sécurité du pont Saint Joseph par la pose d'un tablier
métallique provisoire au-dessus de l'ouvrage actuel, création
de rampes d'accès à l'ouvrage et renforcement de murs de
soutènement existants.*

4.2 Objectifs du projet

L'ouvrage maçonné actuel, dont les pierres ont perdu leurs caractéristiques de résistance initiale, n'est pas suffisamment stable pour être maintenu en circulation en l'état.

La pose en urgence d'un pont provisoire permet de maintenir l'itinéraire structurant RN 202 en circulation, le temps de concevoir et réaliser une réparation pérenne ou un nouvel ouvrage.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

- Dans l'ordre d'enchaînement des tâches, le projet comprend sur 2 mois :
- terrassement en falaise rocheuse (400 m³) en droit de l'accès côté Digne;
 - renforcement d'un mur de soutènement côté accès Nice par croix de St André;
 - renforcement d'un mur de soutènement côté accès Digne par béton projeté;
 - terrassement dans la route pour pose de blocs d'appui préfabriqués en béton;
 - scellement blocs d'appui côté Digne dans le rocher affleurant sous la route;
 - réalisation de micropieux à travers les blocs d'appui côté Nice jusqu'à 8m (niveau du rocher) et scellement de blocs aux micropieux;
 - pose d'éléments préfabriqués béton en "L" pour soutènement des rampes d'accès;
 - réalisation des rampes d'accès en remblai et du revêtement couche de roulement;
 - réalisation de dispositifs de retenue type glissière béton par machine coffrante.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Cette mise en sécurité ne modifiera pas les conditions locales de circulation, le trafic après travaux sera identique au trafic actuel - de l'ordre de 2000 véhicules par jour hors congés d'été et vacances d'hiver.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Procédure d'examen en cas par cas préalable et la réalisation d'une étude d'impact.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Ouvrage d'art d'une longueur inférieure à 100m

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
<i>Longueur ouvrage</i>	<i>30m</i>
<i>Largeur ouvrage</i>	<i>7m</i>
<i>Longueur rampes d'accès</i>	<i>56m + 61m = 115m</i>
<i>Hauteur maxi de ces rampes</i>	<i>1,30m</i>
<i>Volumen de falaise à terrasser</i>	<i>640m³</i>
<i>Surface au sol falaise terrassée</i>	<i>45m²</i>

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Coordonnées géographiques¹ Long. *63° 56' 26" 0* Lat. *06° 51' 19" 0*

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ? *Pont en maçonnerie daté de 1867*

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

- Mise en sécurité de l'ouvrage existant (exécution immédiate)*
- Renforcement ou reconstruction de l'ouvrage (exécution 5 ans)*

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

- pour le terrassement de falaise : parcelle cadastrée D1322 zone NC au POS d'Annot, appartenant à un particulier
- pour les travaux dans l'emprise de la route : Route Nationale de Liésson n°202

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

POS commune d'Annot (révision ou PLU en cours)

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF de type II n°04-100-169
en zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Massif du Grand Coyer
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	déficitaire d'environ 1000 m ³ (rampes d'accès en remblais) Provenance des remblais carrière existante Pont de Guayden (ou)
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	destruction éventuelle d'espèces végétales pouvant peupler la falaise côté Drigne : volume extrait 460 m ³ surface verticale 200 m ² surface au sol 45 m ²
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	idem ci-dessus

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRN chutes de blocs, glissements de terrain et coulées de boue, prescrit par arrêté préfectoral du 01/10/2003
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	consommation d'espace dans l'emprise du terrassement de falaise prévu côté Digue. Espace non agricole ou maritime, végétation uniquement arbustive.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chute de blocs, aléa faible (pas d'exemple récent connu du centre d'exploitation)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Bruit des engins de T.P. - engins satisfaisant cependant à la réglementation en la matière, et absence de zone habitée à moins de un kilomètre du chantier
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Vibrations dues aux engins de terrassement en falaise (brûle-roche hydraulique) et engin de compactage des rampes d'accès. Absence de zone habitée à moins d'un kilomètre du chantier

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Eclairages autonomes type ballons lumineux sur groupe électrogène pour travaux de nuit.</p> <p>Travaux de nuit sur trois semaines</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Émissions des engins de T.P. et groupe électrogène, cependant conformes à la réglementation -</p>
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Pas d'impact: confinement des zones de chantier et lavage des engins sur une aire aménagée.</p>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Résidus de nettoyage des matériaux et engins récupérés et éliminés selon la réglementation.</p> <p>Déchets de chantier récupérés et éliminés conformément à la réglementation.</p>
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Travaux de reconstruction du pont de chemin de fer de Provence sur la RN 202, commune de Saint Benoit autorisés par arrêté préfectoral n° 2005-1967 du 01/08/2005

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Voir l'annexe 6 au présent formulaire

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
6 Auto-évaluation
7 Avis de la DDT04 / pôle eau

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Marseille

le, 4/10/2012

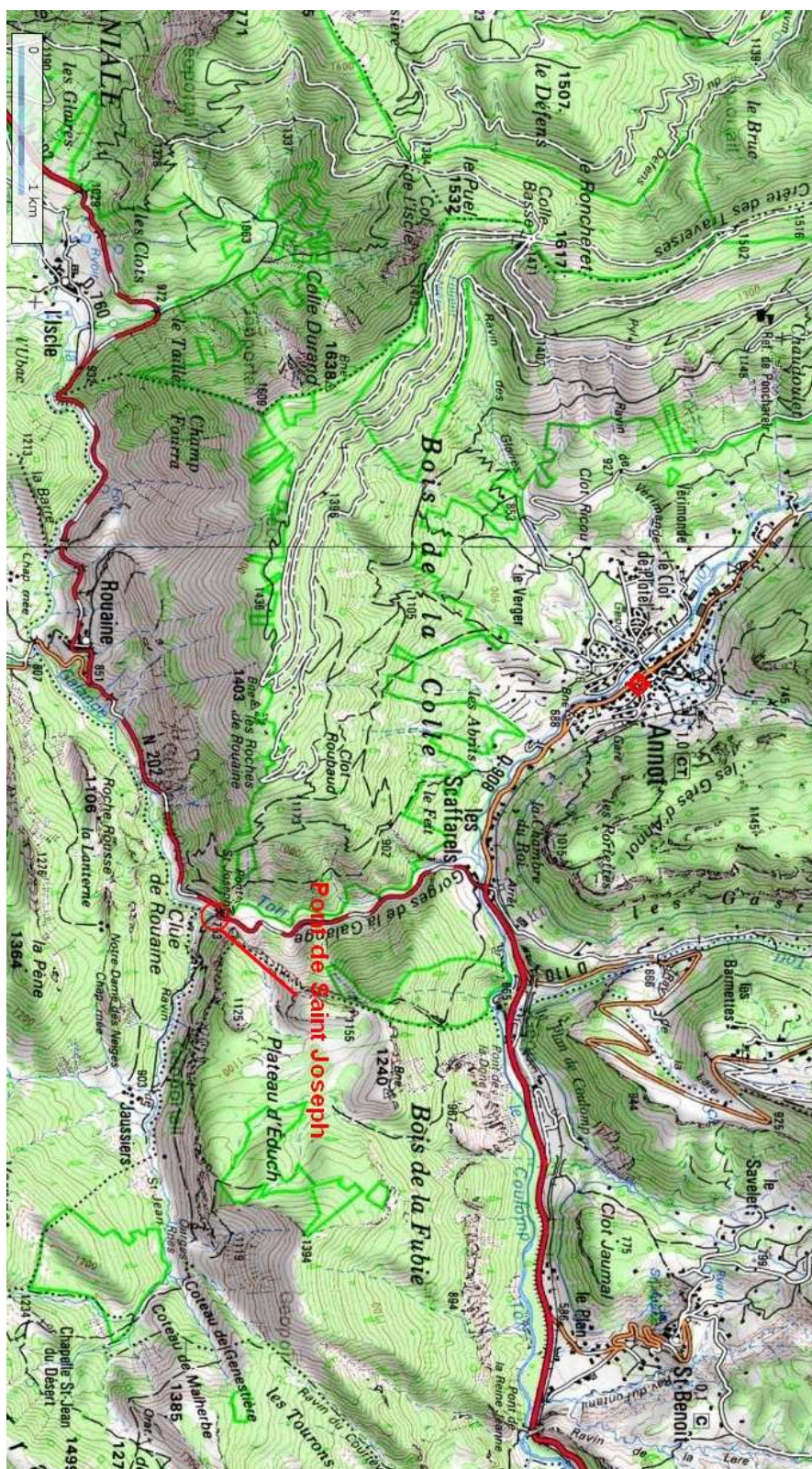
Signature

Le Chef du Service des Politiques de
l'Exploitant et de la Programmation


Stéphane LEROUX

Annexe n°2 à la demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation d'une étude d'impact

Plan de situation



Annexe n°3 à la demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation d'une étude d'impact

vues de la zone d'implantation

Cartographie des prises de vue :



Situation dans l'environnement proche et lointain:

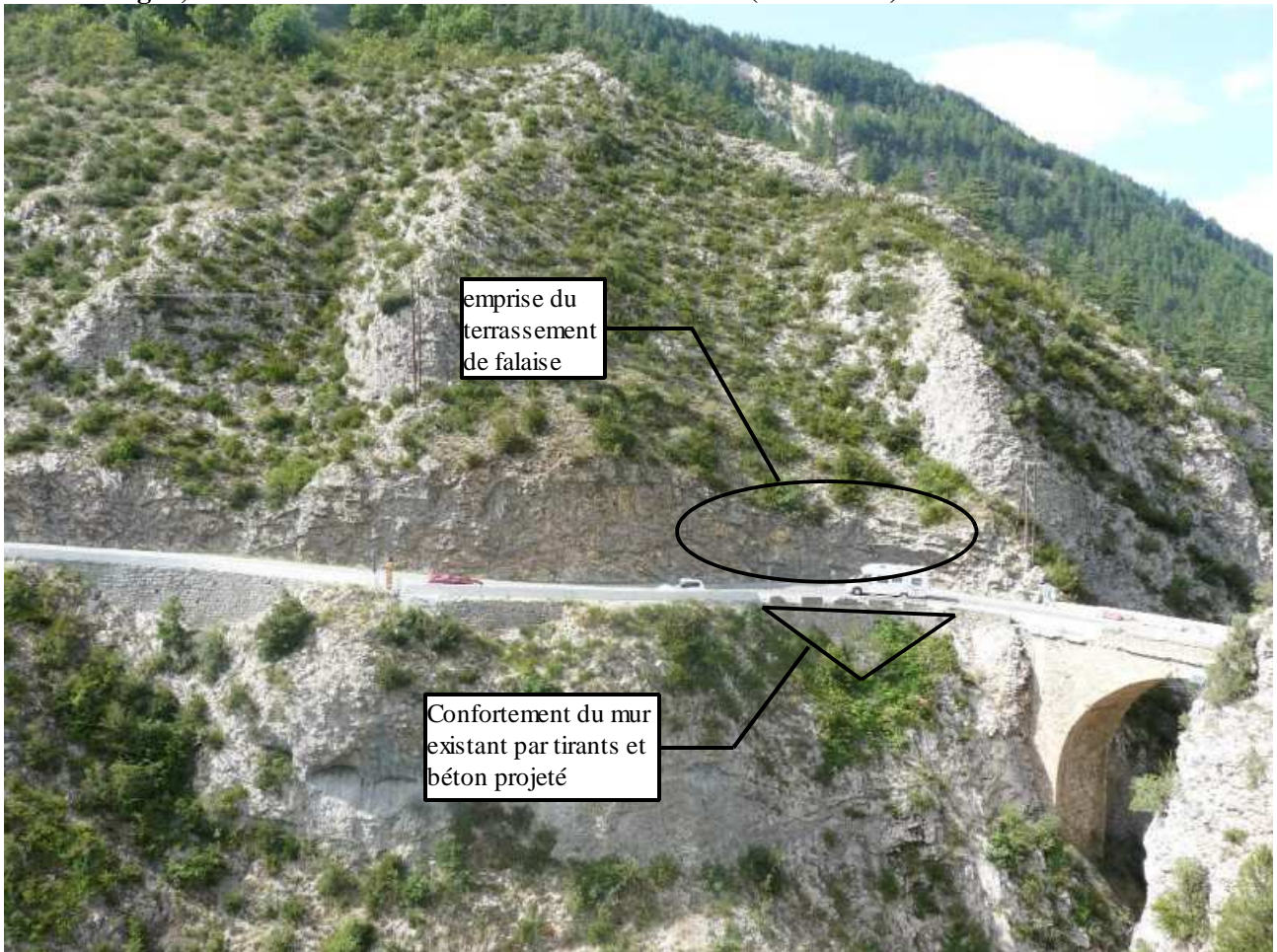
1 – vue du site depuis l'aval, côté Nice (05/09/2012)



2 – vue du site depuis l'amont, côté Digne (05/09/2012)

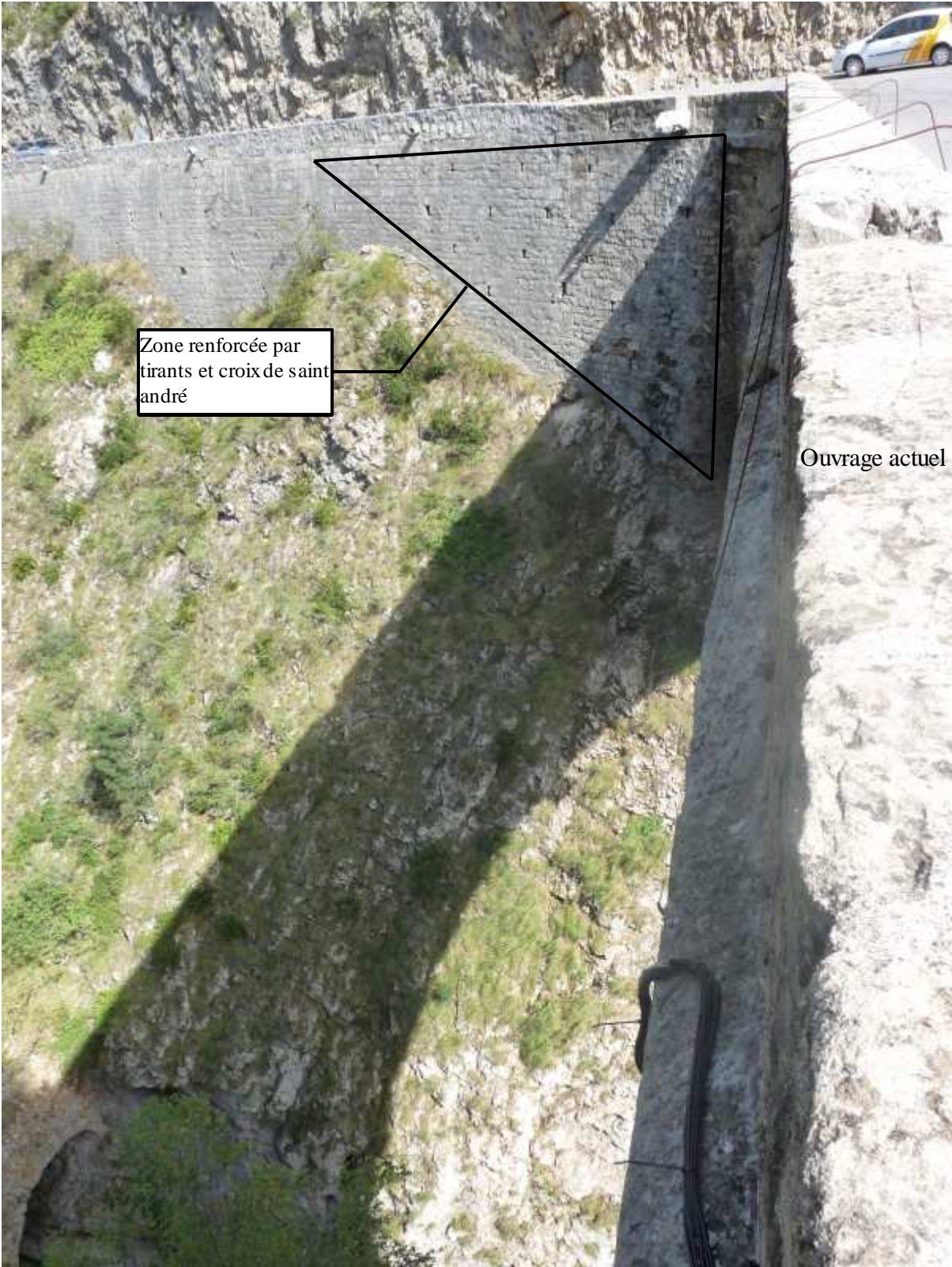


3 - Côté Digne, travaux en falaise et renfort du soutènement (05/09/2012)



L'aspect final du terrassement en falaise sera similaire à l'existant : protection contre les chutes de blocs déstabilisés par le terrassement au moyen de filets métalliques galvanisés.

4 – Côté Nice, renfort du soutènement (05/09/2012)



**Annexe n°4 à la demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation d'une étude d'impact**

Plans du projet

1 – Élément métallique de pontage

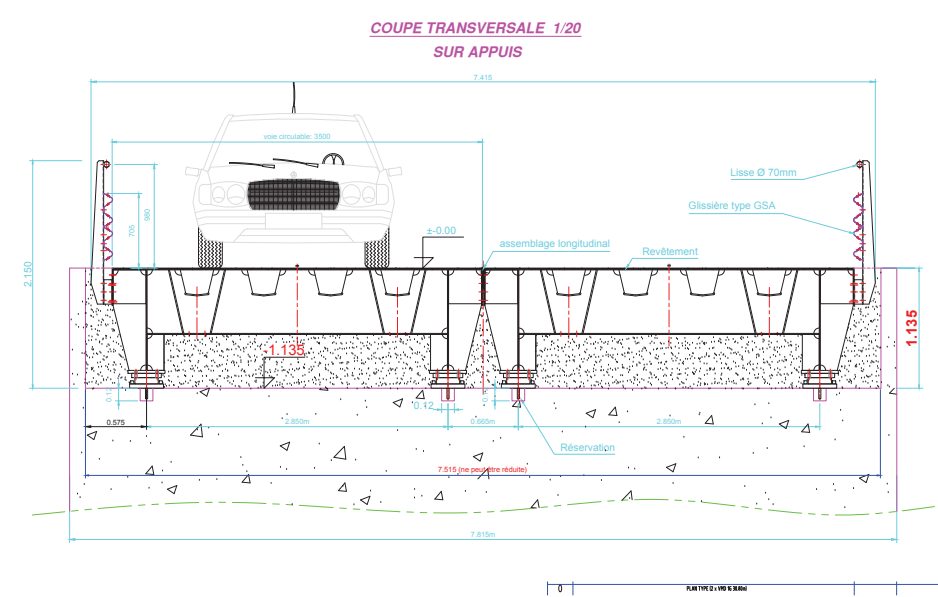
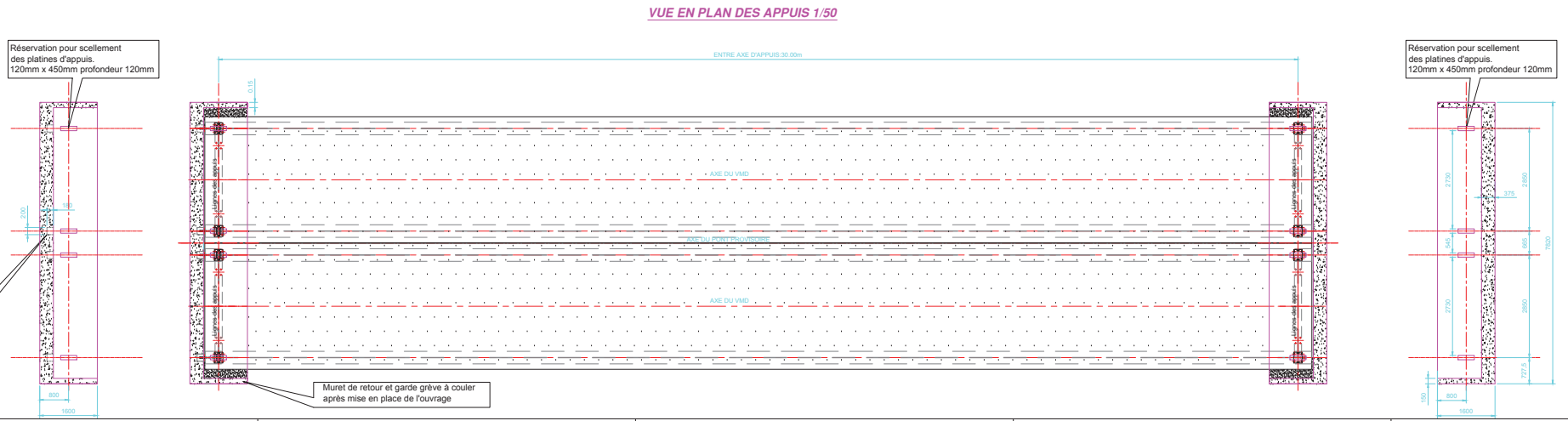
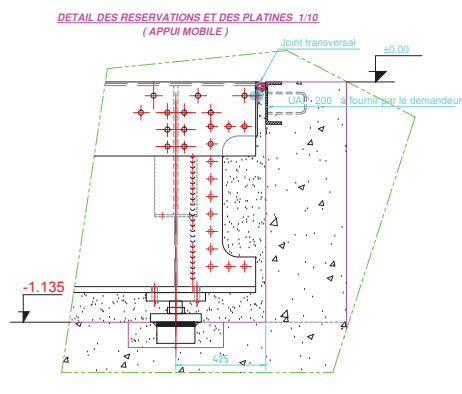
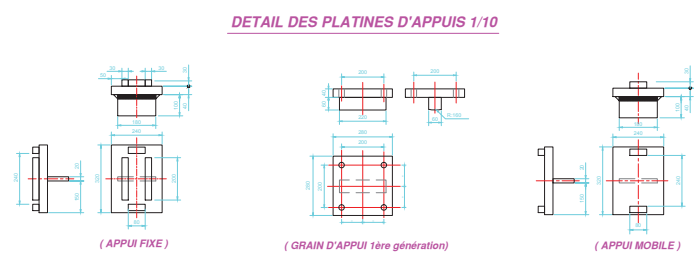
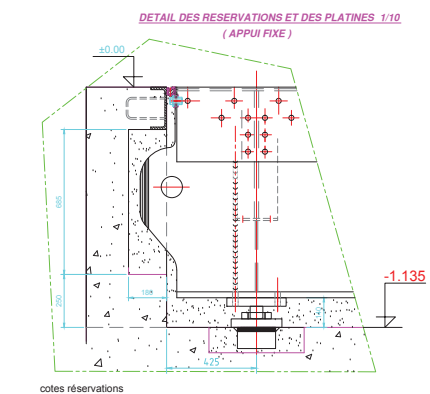
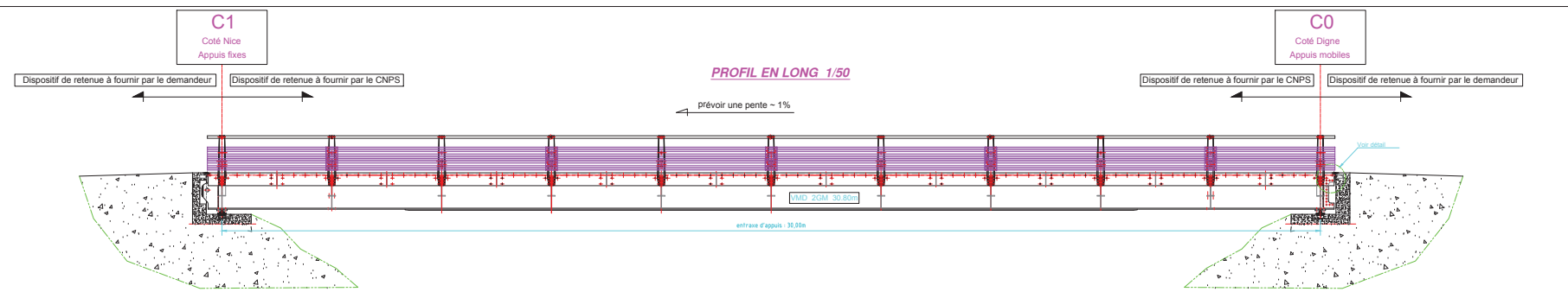


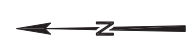
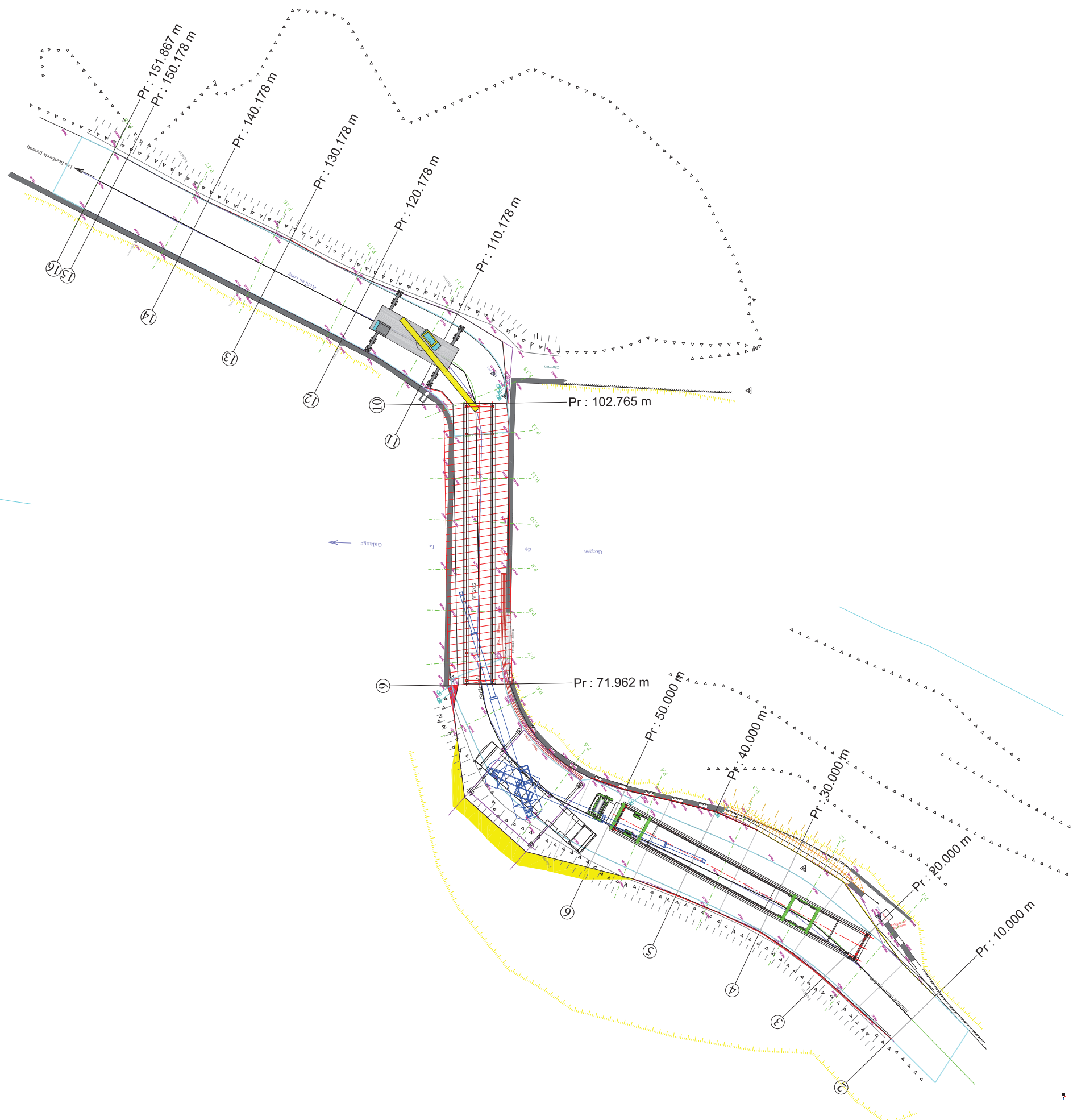
TABLEAU DES DESCENTES DE CHARGES STATIQUES

(toutes ces valeurs sont non pondérées)

		30.00 m	
		C0	C1
DESCENTE DE CHARGE (S) VERTICALE (S)			
STRUCTURE 2 x VMD 30.00 m			
Poids propre (PP) sans objet			
Poids propre Accessoirs (PPA) sans objet			
Poids propre Equipement (PPE) sans objet			
Surcharge (S) S1 et S2 et A (S) 1 x 1 x 1087 kg/m² x 4.00 x 20.00 m x 1.000			
Surcharge (S) S3 (S) 2 x 2.00 m² sur chaque voie de circulation x 1.000			
Surcharge (S) S4 surcharge appui(s) sans objet			
Surcharge (S) S5 surcharge vent(s) sans objet			
REACTIONS D'APPUI	X	302	34
	Y	0	0
	Z	0	0
	X	57	58
	Y	0	0
	Z	0	0
	Etats	132	132
DESCENTE DE CHARGE (S) HORIZONTALE (S)			
Vent de direction (VD) sans objet			
Effort de lancement (EL) sans objet			
Dynamisme (D) sans objet			
Séisme (S) 1 x 30.00 m sur chaque voie			
REACTIONS D'APPUI	X	1.7	1.7
	Y	0	0
	Z	0	0
	Etats	3.4	3.4
DESCENTE DE CHARGE (S) TRANSVERSALE (S)			
Vent de direction (VD) sans objet			
Effort de lancement (EL) sans objet			
REACTIONS D'APPUI	X	0.1	0.1
	Y	0.1	0.1
	Z	0	0
	Etats	0.2	0.2

2 – Grutage de l'élément métallique de pontage

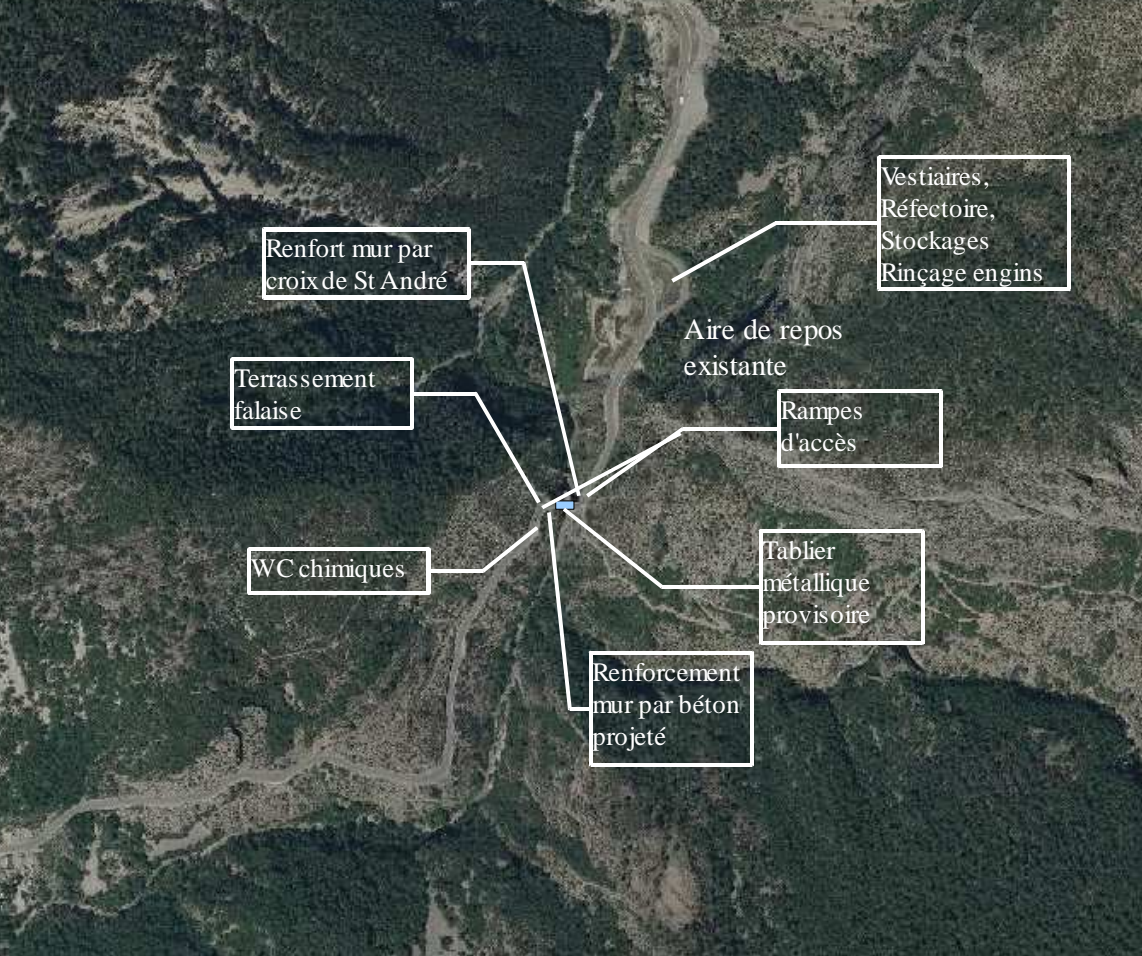
note : l'emprise du terrassement en falaise figure en jaune sur le plan



3 – Emprise des rampes d'accès

note : l'emprise du terrassement en falaise figure en jaune sur le plan

4 – Organisation du chantier – schéma organisation chantier



Annexe n°5 à la demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation d'une étude d'impact

vue des abords du projet



0 200 m

Annexe n°6 volontaire

Auto – évaluation

Préambule

Nous souhaitons rappeler en préambule la nature de l'opération objet de cette demande d'examen au cas par cas. Il s'agit d'une mise en sécurité d'un ouvrage existant.

Les travaux n'ont pas pour objet de modifier le tracé, le profil en travers de la route, ou les écoulements des eaux des massifs environnants et des chaussées. Il ne créera aucune demande de trafic.

Il restitue simplement les capacités portantes initiales de l'ouvrage maçonné.

Cependant, l'ouvrage provisoire permettant d'assurer cette mise en sécurité constitue un ouvrage à part entière.

Aussi, pour agir en transparence vis à vis de l'autorité environnementale, nous avons engagé une démarche de demande d'examen au cas par cas préalable à une étude d'impact.

Les impacts du projet

L'impact des travaux concerne principalement le milieu naturel, compte tenu de l'absence d'habitations ou d'exploitations agricoles à proximité, et d'une localisation en dehors de sites inscrits ou protégés au titre du patrimoine historique et architectural. Secondairement un faible impact sur les ressources en matériaux est relevé, le projet étant déficitaire en remblai.

L'impact sur le milieu naturel sera selon les cas évité ou limité, selon sa nature.

Ainsi, l'impact sur la Galange et sa vallée en contrebas du chantier peut être et sera évité par les techniques courantes de confinement et l'organisation des travaux et des rotations d'engins (aire de rinçage des engins et récupération des effluents, élimination des déchets conformément à la réglementation...).

Sur le sujet de la protection des eaux, ce projet et ces mesures d'accompagnement ont reçu l'accord du pôle eau de la DDT04, sans nécessiter de procédure d'instruction loi sur l'eau. Le pôle environnement de la DDT a donné un accord de principe, sous réserve de mettre en œuvre des mesures de sauvegarde en cas de découverte de chiroptères dans le massif rocheux côté Digne

Vis à vis des espèces végétales identifiées dans la ZNIEFF 04-100-169, l'impact sera limité par la faible emprise du chantier sur le milieu naturel (440m³ de falaise rocheuse, de surface au sol 45m², implantation d'un échafaudage en pied des murs renforcés, nécessaire pour la mise en œuvre des confinements, de surface au sol 40m²).

Afin de confirmer l'absence de chiroptères, une recherche est en cours avec le concours du Groupe Chiroptères de Provence dans le massif rocheux côté Digne.

Vis à vis de la consommation d'espace naturel par le projet, l'impact est limité au minimum : la zone de falaise déroctée est simplement nécessaire pour assurer la rotation de la grue, et non destinée à améliorer le tracé de la route.

L'impact sur les ressources naturelles du sol/sous-sol est là aussi limité (1000m³), et ne concerne pas l'environnement immédiat du projet : les matériaux proviendront d'une carrière existante, située

à proximité (Pont de Gueydan).

Enfin, en raison des objectifs du projet exposés en préambule, celui-ci ne modifiera pas l'impact global de la RN202 sur l'environnement de manière générale.

Conclusion

Au vu de la nature du projet, de son objectif, des impacts limités en phase travaux et nuls en phase exploitation, de l'absence de nécessité de procédure au titre de la loi sur l'eau, nous proposons de dispenser ce projet d'étude d'impact.

Annexe n°7 volontaire

Courriel DDT04 pôle eau

Sujet: Re: Tr: Re: RN202 pose d'un pont provisoire à Saint Joseph sur la galange dans les clues de Rouaine

De : "GOTTARDI Marie-Claire - DDT 04/SER/PEA" <marie-claire.gottardi@alpes-de-haute-provence.gouv.fr>

Date : Fri, 28 Sep 2012 14:34:29 +0200

Pour : "GAURENNE Didier (Chef du pôle pathologie des ouvrages d'art) - DIRMED/SPEP/PPOA" <Didier.Gaurenne@developpement-durable.gouv.fr>

Copie à : SD04 <sd04@onema.fr>, GOTTARDI Pierre - DDEA 04/SER/PEA <pierre.gottardi@alpes-de-haute-provence.gouv.fr>

Bonjour,

J'ai pris bonne note des dispositions prises en ce qui concerne la préservation des milieux aquatiques. Je vous confirme que ce pont provisoire peut être mis en place sans procédure au titre de la LEMA.

Cordialement

Marie-Claire GOTTARDI

mél:marie-claire.gottardi@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

DDT 04

Service Environnement Risques

Pôle Eau

Avenue Demontzey BP 211 04002 Digne-les-Bains

Tél:04.92.30.20.92 (ligne directe)

fax:04.92.30.55.04

Le 27/09/2012 19:31, "GAURENNE Didier (Chef du pôle pathologie des ouvrages d'art) - DIRMED/SPEP/PPOA" a écrit :

Bonsoir,

Nous regrettons que cette rencontre organisée il est vrai au dernier moment n'ait pu avoir lieu aujourd'hui. L'urgence de la situation ne nous permet hélas pas de faire autrement.

Néanmoins, dans un soucis de transparence, nous pensons qu'une présentation de quelques documents de principe vous permettra d'être informée de notre projet, d'appréhender le chantier et d'émettre votre avis sur cette pose en urgence d'un pont provisoire à Saint Joseph. Je tiens en outre à préciser que le dit chantier ne nécessite aucune intervention dans le lit de la Galange et aucun contact avec l'eau.

__ Pour la phase chantier :

Les grandes tâches sont les suivantes :

- déroctage de la falaise au dessus de la RN202 côté Digne (BRH et évacuation en carrière à l'avancement)
- confortement du soutènement de la RN202 côté Digne par paroi clouée (c'est à dire tirants + treillis +béton projeté sur environ 10 mètres de long au maximum et 3 à 5 mètres de hauteur). Un échafaudage sera monté et équipé d'un écran sur toutes les faces verticales + le bas pour récupérer les pertes et éviter tout rejet dans le milieu.
- confortement du soutènement de la RN202 côté Nice par tirants + croix de Saint André (la réalisation des tirants entrainera quelques rejets de poussières lors du perçage des pierres du mur maçonné mais les quantités resteront très limités car la zone à traiter est réduite et le diamètre de foration faible)
- démontage du parapet existant (récupération des pierres de couronnement pour réutilisation et aucune chute dans la galange)
- réalisation des fondations par clouage côté Digne et micropieux côté Nice. Les quantités de béton seront faibles et les risques de rejet dans la galange quasi-nul car les fouilles donneront un coffrage naturel. Les engins seront lavés sur la "zone de vie" sur l'aire de repos côté Nice ou dans les locaux de l'entreprise COZZI aux Scaffarels à environ 2 kilomètres.
- les culées en bétons armés seront préfabriquées en usine à plus de 95 % ce qui supprime tout risque au coffrage/bétonnage "hors sol ". Seuls

les zones de clavages très petites donc facilement contrôlables seront coulées ou injectées sur place.

- la pose du tablier métallique par une grue sur les culées
- réalisation de rampes pour raccorder la route existante au nouveau tablier métallique (environ 1 mètre au dessus).

les murs pour soutenir les terres de ces rampes inclinées seront préfabriqués en usine, les remblais emmenés ensuite seront donc retenus sans risque de chute

- réalisation des dispositifs de retenue (GBA) sur les rampes, le coulage du béton sera réalisé à l'aide d'un engin mobile (coffrage glissant) qui a fait ses preuves et permet un travail soigné même en tête de mur. Les engins seront lavés sur la "zone de vie" sur l'aire de repos côté Nice ou dans les locaux de l'entreprise COZZI aux Scaffarels à environ 2 kilomètres.

Pour la phase exploitation du pont provisoire (3 ans) :

Pas de modification des écoulements par rapport à l'existant les surfaces et le tracé restent inchangés.

Les dispositifs de retenue seront améliorés ce qui réduira les risques de pollutions accidentelles par chute dans la galange.

En espérant que ces éléments vous permettront de nous confirmer si le chantier demande ou non déclaration ou autorisation au titre de la Loi sur l'eau, nous restons à votre disposition pour tout complément utile. Si besoin une rencontre peut éventuellement encore avoir lieu. Nous sommes bien entendu à l'écoute des prescriptions techniques complémentaires nécessaires pour un respect total de la ressource en eau.

Cordialement,

Didier GAURENNE
Responsable du Pôle Pathologie des Ouvrages d'Art

DIR Méditerranée - Service Politiques de l'Exploitant et Programmation
tél: 04 88 44 53 20 - 06 24 50 15 69
Didier.Gaurenne@developpement-durable.gouv.fr

----- Message original -----

Sujet: Re: RN202 pose d'un pont provisoire à Saint Joseph sur la galange dans les clues de Rouaine

Date : Thu, 27 Sep 2012 19:04:51 +0200

De : "MERELLE Sylvain (Réfèrent OA DADS) - DIRMED/SPEP/PPOA"
<sylvain.merelle@developpement-durable.gouv.fr>

Organisation : DIRMED/SPEP/PPOA

Copie à : "GAURENNE Didier (Chef du pôle pathologie des ouvrages d'art)
- DIRMED/SPEP/PPOA" <Didier.Gaurenne@developpement-durable.gouv.fr>

Cordialement

Sylvain MÉRELLE
Chargé d'études OA
DIR Méditerranée / SPEP / PPOA
04 88 44 53 24

une fermeture longue cet hiver du pont n'est pas envisageable sur cet itinéraire sans déviation poids lourds. Les études accélérées sont en cours et la solution technique finale n'est pas encore totalement arrêtée. Néanmoins les travaux pressentis ne devraient pas à notre sens avoir d'impact sur la galange qui coule sous le pont. Néanmoins par transparence, une présentation par la DIRMED des principes de la pose du pont provisoire et un avis et/ou recommandations et/ou un accord par la DDT04 et / ou ONEMA nous sembleraient adéquats à cette situation d'urgence.

Merci de bien vouloir nous tenir informés de la manière dont vous souhaitez que nous procédions (échanges de mail, réunion à Digne ou sur site....).

Cordialement

Sylvain MÉRELLE
Chargé d'études OA
DIR Méditerranée / SPEP / PPOA
04 88 44 53 24

Le 21/09/2012 16:38, GOTTARDI Marie-Claire - DDT 04/SER/PEA a écrit :

J'ai déjà 2 réunions matin et après-midi que je peux difficilement déplacer. Ce ne sera donc pas possible le 27.
Si vraiment vous n'avez pas d'autres possibilités, je vous invite à voir directement sur place avec l'ONEMA si vous arrivez toutefois à obtenir un RV avec ce service dans ces délais contraints afin de faire le point avec eux sur les incidences éventuelles sur le cours d'eau de la mise en place du pont provisoire et les mesures à prendre.
Cordialement

Marie-Claire GOTTARDI
mél:marie-claire.gottardi@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
DDT 04
Service Environnement Risques
Pôle Eau
Avenue Demontzey BP 211 04002 Digne-les-Bains
Tél:04.92.30.20.92 (ligne directe)
fax:04.92.30.55.04

Le 21/09/2012 11:01, "MERELLE Sylvain (Réfèrent OA DADS) - DIRMED/SPEP/PPOA" a écrit :

Bonjour,

Merci pour votre réactivité, cette opération est effectivement très contrainte du point de vue des délais et une rencontre à Digne serait intéressante dès la semaine prochaine. Nous avons malheureusement peu de disponibilités également, pouvez-vous nous recevoir le jeudi 27 septembre 2012 après-midi ?

Cordialement

Sylvain MÉRELLE
Chargé d'études OA
DIR Méditerranée / SPEP / PPOA
04 88 44 53 24

Le 21/09/2012 10:15, GOTTARDI Marie-Claire - DDT 04/SER/PEA a écrit :

Bonjour,

Cela dépend de votre calendrier : je n'ai malheureusement que très peu de disponibilités pour me rendre sur place dans les 2 semaines qui viennent.

Aussi, je vous propose une réunion à Digne à la DDT si cela vous est possible. Celle-ci pourra être complétée sur place avec l'ONEMA pour affiner des points de chantier si nécessaire.

Cordialement

Marie-Claire GOTTARDI
mél:marie-claire.gottardi@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
DDT 04
Service Environnement Risques
Pôle Eau
Avenue Demontzey BP 211 04002 Digne-les-Bains
Tél:04.92.30.20.92 (ligne directe)
fax:04.92.30.55.04

Le 20/09/2012 17:32, "MERELLE Sylvain (Réfèrent OA DADS) - DIRMED/SPEP/PPOA" a écrit :

Madame Gottardi,

Au vu de l'état fortement pathologique du Pont de Saint Josphe (au PR36+152 de la RN202 entre Rouaine et les Scaffarels), la DIRMéditerranée est aujourd'hui contrainte à procéder à la pose en urgence d'un pont provisoire avant cet hiver. En effet, les enjeux de sécurité sont importants et si le pont venait à se dégrader davantage



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction Interdépartementale des Routes
Méditerranéenne

Service des Politiques de l'Exploitant et de la Programmation
Pôle Pathologie des Ouvrages d'Art

Nos réf : **DA2-638 PPOA**
Affaire suivie par : Didier Gaurrene
didier.gaurrene@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04 88 44 53 13 – Fax : 04 88 44 53 28

Marseille, le - 5 OCT. 2012

Le Chef du Service Politiques de l'Exploitant et
de la Programmation

A
DREAL PACA
Service Biodiversité, Eau, Paysages
Autorité Environnementale

Objet : RN202 PR36+152 – Pont Saint Joseph sur la Galange – commune d'Annot
Travaux de mise en sécurité de l'ouvrage

(T. Demanda d'assureur au cas par cas)

Le pont Saint Joseph est un ouvrage à arche unique en maçonnerie de 1861, situé dans les Alpes de Haute Provence, sur la RN202 au niveau de la cluse de Rouaine (commune d'Annot).

La DIR Méditerranée porte une attention particulière à cet ouvrage : Une surveillance renforcée a été mise en place depuis 2011, et un recalcul de la structure réalisé tout récemment.

Celui-ci a conclu à une capacité portante insuffisante, en raison de la dégradation des pierres par le gel et les circulations d'eau.

Une mise en sécurité de cet ouvrage s'avère donc nécessaire avant l'hiver, afin d'éviter une nouvelle saison de dégradation qui pourrait mener à la fermeture de la route ou l'effondrement du pont.

Cette mise en sécurité consiste en la pose d'un ouvrage provisoire métallique au dessus de l'ouvrage existant, fondé à travers les remblais des culées.

Elle entraîne également des travaux de terrassement en falaise, la réalisation de rampes d'accès en remblais, et le renforcement des murs de soutènement au niveau des rampes d'accès.

Bien que ces travaux n'aient pas pour objet de modifier la RN202 et les conditions de franchissement de l'ouvrage, ils se traduisent par la réalisation d'un pont indépendant.

Ainsi, nous avons contacté en amont le pôle eau de la DDT04, qui a confirmé l'absence de procédure au titre de la loi sur l'eau au vu de la nature du chantier et de son organisation, pensée de manière à éviter ou réduire au minimum l'impact sur l'environnement.

Le pôle environnement, également contacté, donne un accord de principe, sous réserve de la mise en œuvre de mesures de sauvegarde en cas de découverte de chiroptères dans le massif rocheux côté Digne.

Tél. : 33 (0) 4 88 44 52 60 – Fax : 33 (0) 4 88 44 52 53
.16 rue Bernard du Bois – 13 001 Marseille
dirmed@developpement-durable.gouv.fr

Cependant, il m'a paru opportun afin d'agir en transparence avec votre service, malgré un délai de démarrage des travaux qui ne permettra pas de réaliser d'étude d'impact, de déposer un dossier de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact.

Celui-ci confirme à mon sens qu'une étude d'impact complète se révèle inutile.
Enfin, il est bien entendu que l'étude de la solution définitive, renforcement ou remplacement de l'ouvrage, sera menée dans le respect total des procédures réglementaires.

Le Responsable du Service Politiques de
l'Exploitant et de la Programmation

Stéphane LEROUX

Présent
pour
l'avenir